

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Arrêté du Maire n°2024-133



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route.

Considérant la présence de l'unité mobile de l'UDAF sur la commune de Saint-Romain-le-Puy
Considérant que la présence de ce dispositif nécessite la réglementation du stationnement en lieu et place du parvis de l'Hôtel de ville, 42610 Saint-Romain-le-Puy.

Vu la demande de l'Union départementale des associations familiales en date du 26 septembre 2024

ARTICLE 1 : L'Union départementale des associations familiales est autorisée à occuper le domaine public en lieu et place du **parvis de l'Hôtel de ville aux dates suivantes** :

- Le 24 octobre 2024
- Le 21 novembre 2024
- Le 19 décembre 2024
- Le 16 janvier 2025
- Le 13 février 2025
- Le 13 mars 2025

ARTICLE 2 : Les véhicules seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 3 : **Aucun véhicule ne sera admis à circuler ou stationner sur le parvis de l'Hôtel de ville hormis le camion destiné à l'unité mobile de l'Union Départementale des Associations Familiales.**

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'évènement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages pouvant résulter de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- l'Union départementale des associations familiales

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 07 octobre 2024

Le Maire ,

Christian SOULIER

